

## Direction des relations avec les collectivités locales Bureau de l'environnement

Affaire suivie par : EP Téléphone: 04 67 61 62 23

Montpellier, le 10 août 2020

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020-1-899

Portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet d'aménagement de la « ZAC entrée est rive sud » sur la ville de Sète au profit de son concessionnaire salelit

> Le préfet de l'Hérault Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales :

le code de l'environnement; VU

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'urbanisme :

VU le code de la voirie routière ;

le traité de concession d'aménagement du 20 avril 2006 et modifiée par voie d'avenants approuvés par délibérations du conseil municipal, le 13 décembre 2010, le 13 décembre 2011, le 5 juin 2012 et le 13 novembre 2012 :

la délibération du conseil municipal du 8 avril 2019 approuvant le lancement de la procédure d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ;

la délibération du conseil municipal du 28 juillet 2020 approuvant le lancement de la procédure d'enquête parcellaire ;

le courrier du 27 mai 2019 et le dossier présenté par le maire de la ville de Sète pour être soumis à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ;

le dossier présenté par le maire de la ville de Sète pour être soumis à la procédure d'enquête publique parcellaire pour la réalisation du projet précité ;

l'avis émis le 21 décembre 2019 par la mission régionale d'autorité environnementale VU Occitanie:

la décision n°E20000045/34 du 3 août 2020 du tribunal administratif de Montpellier désignant monsieur Daniel PLANCHE, commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête ;

Modalités d'accueil du public : www.herault.gou

@Prefet 34

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : il sera procédé du lundi 21 septembre 2020 à 9h00 au vendredi 23 octobre 2020 à 12h00, soit durant trente-trois jours consécutifs à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des parcelles nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC entrée est rive sud.

Le projet objet de l'enquête consiste en une opération d'aménagement ayant pour objectif de résorber des espaces actuellement en friches, de développer des activités et d'accueillir des logements sous la forme d'une zone d'aménagement concertée d'une superficie de 18,2 ha à proximité du centre-ville et de la gare de Sète.

ARTICLE 2 : Monsieur Daniel PLANCHE, officier de gendarmerie, retraité, a été désigné par la présidente du tribunal administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : la personne responsable du projet à sa elit auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est madame Marion FELTER, chargée d'opérations, téléphone 04 67 46 66 56

### ARTICLE 4:

## dossier d'enquête

Le dossier d'enquête comprenant l'avis émis par la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie, sera déposé et consultable du lundi 21 septembre 2020 à 9h00 au vendredi 23 octobre 2020 à 12h00 :

- \* en mairie de Sète, siège de l'enquête, service accueil, aux horaires suivants :
- du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00
- \* sur le site internet du registre dématérialisé au lien suivant :

https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-zac-est-rive-sud-sete/

\* sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant :

http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2

\* au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30 (hors jours fériés).

## Observations et propositions :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du lundi 21 septembre à 9h00 au vendredi 23 octobre 2020 à 12h00 :

- \* sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Sète, siège de l'enquête,
- \* les adresser par écrit au commissaire enquêteur :

M.Daniel PLANCHE
enquête publique « ZAC entrée est rive sud »
Hôtel de ville de Sète
20 bis rue Paul Valéry - BP 373
34206 Sète cedex

# Direction des relations avec les collectivités locales Bureau de l'environnement

\* les déposer par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-zac-est-rive-sud-sete/

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public à la mairie de Sète, lors de ses permanences aux dates et horaires suivants :

- lundi 21 septembre 2020 de 9h00 à 12h00
- jeudi 1er octobre 2020 de 14h00 à 17h00
- mardi 13 octobre 2020 de 14h00 à 17h00
- vendredi 23 octobre 2020 de 9h00 à 12h00

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Les mesures d'hygiène et de distanciation sociale prévues dans le contexte de l'épidémie de COVID-19 seront affichées en mairie et devront être respectées.

ARTICLE 5 : la notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

#### ARTICLE 6:

## Publicité en mairie et sur site

Quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, la mairie de Sète, à ses frais, à l'affichage de l'avis annonçant cette enquête au public, dans le voisinage de l'opération, et visible de la voie publique. Il sera conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

La ville de Sète devra afficher l'avis d'enquête dans les mêmes délais sur les tableaux d'information du public prévus à cet effet. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire qui devra en justifié par un certificat.

## Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

## Publicité sur le site internet

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, l'avis au public sera publié sur le site Internet des services de l'État <a href="http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2">http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2</a> et sur le site du registre dématérialisé

Modalités d'accuell du public : <u>www.herault.gouv.fr/</u> @Prefet34 ARTICLE 7 : à l'expiration du délai d'enquête, le registre est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira dans le délai d'un mois, un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

ARTICLE 8 : le rapport et les conclusions rendus à l'issue de l'enquête par le commissaire enquêteur, seront transmis à la préfecture de l'Hérault – direction des relations avec les collectivités locales – bureau de l'environnement, 34 place des martyrs de la résistance 34062 Montpellier cedex2.

Un exemplaire du rapport sera transmis par la préfecture, à la mairie de Sète et à sa.elit où il pourra être consulté, sur demande, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, durant les heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également déposés sur le site internet des services de l'État <a href="http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2">http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2</a> et du registre dématérialisé pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 : à l'issue de l'enquête publique, la ville de Sète sera appelée à se prononcer dans un délai qui ne peut excéder six mois, par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement de la ZAC entrée est rive sud.

ARTICLE 10: à l'issue de l'enquête publique et après délibération du conseil municipal de la ville de Sète les décisions prises par le Préfet de l'Hérault susceptibles d'intervenir, sont soit la déclaration d'utilité publique et la cessibilité, soit des refus.

ARTICLE 11 : le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le maire de Sète, le Président de sa.elit, et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet, Pour le préfet, et par délégation, le Secrétaire Général

Thiorry LAURENT